

# Dépister, évaluer et prendre en charge la douleur

Auvergne – Rhône-Alpes 2020 / 2021

Depuis les premières circulaires à la fin des années 90, la loi du 4 mars 2002, élargie le 22 avril 2005 (loi Léonetti), puis le 2 avril 2016 par Article L1110-5 du code de la santé publique, affirme que « Toute personne a [...] le droit de recevoir les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques [...] qui garantissent [...] le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées... [...]. Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté. ».

Ce droit de ne pas souffrir concerne tous « les établissements de santé, publics ou privés, et les établissements médico-sociaux ».

## **Objectifs :**

- Identifier l'évolution de la prise en charge de la douleur
- Situer le rôle des soignants dans le contexte réglementaire actuel
- Identifier les différentes dimensions de la douleur et son expression
- Identifier les différents contextes de l'évaluation de la douleur
- Connaître les traitements antalgiques, leur maniement, l'évaluation de leur efficacité,
- Analyser et adapter la démarche clinique infirmière face à la douleur
- Savoir utiliser les différentes échelles d'évaluation
- Limiter la douleur induite par les soins
- Mettre en pratique les acquis de la formation dans son service
- Optimiser le confort du patient et découvrir des techniques antalgiques non médicamenteuses complémentaires
- Assurer la fidélité de l'évaluation et sa traçabilité
- Mettre en œuvre des améliorations sur le terrain

## **Contenu :**

- L'évolution de la perception de la douleur
- Le cadre réglementaire et les supports de référence
- Le rôle des soignants dans le contexte réglementaire
- Le partage des rôles dans l'équipe
- Les différentes dimensions de la douleur
- Les types de douleur et les mécanismes associés
- Le contexte de l'évaluation chez les personnes douloureuses
- Les traitements antalgiques médicamenteux
- Le prendre soin de la personne soignée
- L'entretien d'évaluation
- Les différentes échelles d'évaluation utilisables
- Les soins et les actes douloureux : prévention de la douleur induite
- Améliorations à engager dans sa pratique
- Le soulagement des symptômes les plus fréquents
- Approche soignante non médicamenteuse
- Organisation de la mise en œuvre des améliorations sur le terrain, notamment dans sa pratique professionnelle
- L'évaluation, la transcription et l'exploitation des informations dans le dossier du résident
- Les rôles et missions des infirmier(e)s référent(e)s douleur

## **Public :**

Professionnels soignants et non soignants des ESMS (EHPAD, FAM, MAS, SSIAD, EEAP, IEM) en charge de l'accompagnement des personnes (Auxiliaire de vie, ASH, AS, infirmier, AES, AMP, ME, éducateur,...)

## **Durée :**

4 jours (2 + 1 + 1)

## **MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

**Sessions programmées et préinscriptions** (clic sur le lien : <https://forms.gle/KUZALP57StcKmKAQ8>) :

- 1 - Clermont-Ferrand (5 et 6 octobre + 3 novembre 2020 + 19 janvier 2021)
- 2 - Valence (12 et 13 octobre + 12 novembre 2020 + 28 janvier 2021)
- 3 - Grenoble (13 et 14 octobre + 5 novembre 2020 + 21 janvier 2021)
- 4 - Privas (14 et 15 octobre + 13 novembre 2020 + 29 janvier 2021)
- 5 - Lyon (14 et 15 octobre + 6 novembre 2020 + 22 janvier 2021)
- 6 - Chambéry (15 et 16 octobre + 26 novembre 2020 + 28 janvier 2021)

**Bourg-en-Bresse, Moulins, Aurillac, Saint-Etienne, Le Puy-en-Velay et Annecy : en 2021**

## **CONTACT ORGANISME DE FORMATION :**

- Practis – Mme Catherine Decroix
- Email : [Catherine.decroix@practis-formation.fr](mailto:Catherine.decroix@practis-formation.fr)
- Tél : 03 44 66 98 02

↓  
**EN PARTENARIAT  
AVEC**



**OPCO  
SANTÉ**